Réf. Farde e-Assemblées : 2603952

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2024

Objet : Mont-de-Piété.- Caution solidaire de la Ville pour un montant de 3.000.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 30 avril 1848 reorganisant les Monts-de-Piete;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété de Bruxelles tel qu'adopté par le Conseil communal du 7 septembre 2020 ;

Vu que le Mont-de-Piété doit recourir au financement externe des encours clients à court et à moyen terme afin d'assurer la continuation de son activité de prêt-sur-gage ;

Vu que le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, en date du 12/12/2022, a déclaré se porter caution solidaire en faveur de la banque KBC pour :
- un prêt de type bullet loan de 7.500.000 EUR pour une durée de 5 ans ;
- des avances à terme fixe ATF ("straight loans") pour un montant maximal de 5.000.000 EUR et une durée de 5 ans ;

Considérant que, en date du 12/01/2023, l'autorité de tutelle a donné son accord pour cette décision ;

Vu que le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, en date du 12/06/2023, a déclaré se porter caution solidaire en faveur de la banque KBC pour :
- des avances à court terme pour un montant maximal de 3.000.000 EUR pour la période 01/07/2023 au 31/12/2027 - ligne supplémentaire ;

Considérant que, en date du 17/07/2023, l'autorité de tutelle a donné son accord pour cette décision ;

Vu la nécessité pour le Mont-de-Piété de prévoir à temps les moyens de financements externes pour pouvoir répondre aux besoins futurs éventuels de la population ;

Vu qu'au 14 juin 2024 l'utilisation des lignes de crédit du Mont-de-Piété s'élève à 14,7 millions d'euro et que les encours ne cessent que d'augmenter ;

Vu que sur base de ce qui précède, le Conseil d'administration du Mont-de-Piété, en sa session du 23 mai 2024, a pris la décision d'approuver le lancement d'un marché supplémentaire afin d'obtenir une ligne de crédit court terme additionnelle pour 3 millions d'euros afin d'atteindre une capacité d'emprunt à court et moyen terme à concurrence de 18,5 millions d'euros ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété du 20/06/2024 après consultation du marché d'attribuer le marché à ING et de solliciter la garantie de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la caution solidaire de la Ville de Bruxelles est nécessaire pour cette opération;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : prendre connaissance de la délibération du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété du 20/06/2024.

Article 2 : déclarer se porter irrévocablement caution solidaire envers la banque ING, tant en capital qu'en intérêts, pour des crédits de caisse pour 3 millions d'euros et pour une durée de 3,5 ans (période indicative du 01/09/2024 au 31/12/2027).

Article 3 : s'engager à payer à la banque ING, en cas de déficience du Mont-de-Piété, les sommes dues, tant en capital qu'en intérêts, en vertu du présent cautionnement.

Annexes :